



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1658**

commune (s) :

objet : Raccordement à internet des petits sites distants de la Métropole de Lyon et des sites de télégestion - Lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services pour le raccordement à internet des sites isolés et de télégestion

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 15 mai 2017****Décision n° CP-2017-1658**

objet : **Raccordement à internet des petits sites distants de la Métropole de Lyon et des sites de télégestion - Lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services pour le raccordement à internet des sites isolés et de télégestion**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le système d'information de la Métropole de Lyon comprend 6 700 postes informatiques environ (pour 9 000 agents), qui sont répartis actuellement sur environ 250 sites utilisateurs et 75 sites techniques.

Les sites utilisateurs, les plus importants, sont reliés en réseau (environ 145). Ce réseau est constitué en partie d'éléments d'infrastructures privés tels que des fibres optiques ou des transmissions hertziennes et des liaisons opérées.

Les autres sites, appelés " petits sites distants " (environ 105) ou " sites de télégestion " (environ 75), disposent de simples accès internet pour permettre respectivement l'accès aux applications du système d'information de la Métropole ou le raccordement d'équipements techniques pour la remontée d'information.

Les prestations confiées à des opérateurs font actuellement l'objet de marchés publics dans le cadre d'une opération en 2 lots distincts :

- lot n°1 : raccordement des sites centraux, interconnexion de réseaux,
- lot n°2 : raccordement à internet des sites isolés et de télégestion.

Ces marchés se terminent en février 2018 et il convient de renouveler le cadre d'achat, uniquement en ce qui concerne le raccordement à internet des petits sites distants de la Métropole et des sites de télégestion (concernant la direction de l'eau). En effet, les prestations du lot n° 1 : " raccordement des sites centraux, interconnexion de réseaux ", seront achetées dans l'offre Amplivia du groupement de commandes d'achats publics géré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont la Métropole est membre.

Le marché n° 2014-28, relatif au raccordement à internet des sites isolés et de télégestion, a été passé avec la société Orange, pour une durée de 2 ans fermes, renouvelable une fois 2 années, avec un montant minimum de 80 000 €HT et maximum de 320 000 €HT sur la durée ferme, soit un montant global minimum de 160 000 €HT et global maximum de 640 000 €HT.

Pour son renouvellement, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il ferait l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé, pour une durée ferme d'une année, renouvelable expressément 2 fois une année.

Les offres de services correspondants au raccordement de sites de télégestion risquent d'évoluer fortement dans les prochaines années et notamment avec les technologies objets, appelées l'internet des objets (IOT) et permettant leurs raccordements via internet.

De même, pour le raccordement de sites isolés, il peut être préférable d'utiliser les offres de services du réseau d'initiative public (RIP). Par conséquent, il est souhaitable de ne pas prévoir de minimum dans cette procédure.

C'est pourquoi, le futur marché ne comporterait pas d'engagement de commandes minimum mais juste un montant annuel maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants sont identiques pour chaque reconduction.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour le raccordement à internet des petits sites distants de la Métropole de Lyon et de télégestion.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 66 à 68 du décret susvisé, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6 du décret susvisé.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour le raccordement à internet des petits sites distants de la Métropole et de télégestion et tous les actes y afférents, pour un montant annuel maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 2 fois une année. Les montants sont identiques pour chaque reconduction.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 576 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants sur toutes les opérations concernées : section fonctionnement : compte 6262 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.**